



Rapport sur le préavis municipal 08/2019 concernant l'arrêté d'imposition pour l'année 2020

Commugny, le 24 Septembre 2019

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La Commission des finances composée de Christine Bärtsch, Geneviève Walter et Floriane Decurnex Gonzalez (Cyrill Schuler et Emanuel Weisskopf excusés) a été convoquée le lundi 9 septembre 2019 à la Maison de Commune en présence de la Municipalité et de la Boursière. La Commission s'est une nouvelle fois réunie le 19 septembre 2019.

Bases légales

Conformément à l'article 33 de la Loi du 5 décembre 1956 sur les impôts communaux (LCom), l'arrêté d'imposition, dont la durée ne peut excéder cinq ans, doit avoir été adopté par le Conseil communal au plus tard avant le 30 octobre de chaque année.

Stratégie fiscale cantonale 2019-2023

Le système de la péréquation actuel est en révision et ne fera pas l'objet d'une modification avant 2021 au plus vite. Dès 2020, l'Etat de Vaud reprendra à sa charge la totalité des coûts de financement de l'AVASAD, soit Fr. 97.--/habitant, via une augmentation des impôts cantonaux de 2,5 points. Cette reprise fait partie de l'accord négocié entre le canton et les communes. Pour le financement de cette reprise le canton prévoit d'augmenter son taux d'imposition de 2,5 points dès 2020.

En contrepartie de cette augmentation, dans son projet de stratégie fiscale, le Conseil d'Etat prévoit une diminution du taux cantonal d'un point en 2020 et d'un point supplémentaire pour la période 2021-2023, afin de permettre un relatif rééquilibrage fiscal à la suite de la reprise de l'AVASAD.

Tableau synthétique présentant les manœuvres fiscales cantonales et communales suite au transfert de l'AVASAD à l'Etat

Années	2020	2021
Etat de Vaud	+ 2.5 pts de bascule de l'AVASAD et - 1 pt de baisse fiscale = + 1.5 pts d'impôt	- 1 pt de baisse fiscale
Communes vaudoises	-2.5 pts de bascule de l'AVASAD et + 1 pt d'impôt suite à l'accord- cadre du 10.09.2018 Canton- communes = -1.5 pts d'impôt	---

Recommandation de la Municipalité

Mme la Syndique Odile Decré a présenté le préavis recommandant de maintenir le point d'impôt communal inchangé à 57 points ce qui représente une augmentation pour les habitants de Commugny. Elle a expliqué que la position de la Municipalité se basait sur le fait que dans l'ensemble peu de changements notables dans les circonstances économiques, financières et fiscales avaient pris place depuis la dernière décision. Madame la Syndique expliquait également qu'il était trop tôt pour se prononcer sur l'issue des comptes de l'année en cours et que le budget de l'année 2020 en préparation est prévu d'être déficitaire. Par ailleurs, elle a réitéré que les aspects hors du contrôle direct de la Commune, notamment la facture sociale, la péréquation et la réforme fiscale des entreprises restaient «largement» inconnus. Dans ce contexte elle ne désirait pas suggérer un changement du taux d'imposition communal.

Point de vue de la Commission des finances

Sur la base des informations fournies par la Municipalité ainsi que des conversations qui ont eu lieu, la Commission des finances prend note que (a) pas de nouveaux projets matériels étaient en train d'émerger, (b) les projets communiqués par la Municipalité et les budgets déjà rendus publics ne laissent pas suggérer de changements substantiels quant à leur niveau de coûts ou leur besoin de financement, et (c) l'évolution des aspects fiscaux d'ordre cantonal et/ou fédéral - y inclus la péréquation - reste insuffisamment définie et/ou connue. Ce qu'on peut confirmer en revanche, c'est qu'avec l'augmentation de la population au-delà de 3000 habitants, il y aura plus de revenus. Il faut aussi rappeler que le bilan de la Commune comporte deux postes de réserves de CHF 2,5 Mio en plus des réserves en liquidités de CHF 6,5 Mio.

Comme les arguments prononcés par la Municipalité de ne pas changer le taux d'imposition sont essentiellement les mêmes que les années précédentes il n'est pas évident de comprendre pour la Commission des finances pourquoi la Municipalité est arrivée à la conclusion de proposer une augmentation « cachée » de 1,5 points. En effet, au-delà de la diminution mécanique de 1,5 points d'impôts du coefficient fiscal communal en faveur du Canton pour le financement de l'AVASAD, la Commission des finances est d'avis qu'il n'est pas opportun de modifier la charge fiscale totale pour les contribuables. Ce choix de la stabilité fiscale au niveau cantonal et communal permet d'éviter l'effet «yoyo» peu approprié dans la mesure où une variation à la hausse serait, à l'évidence, momentanée puisque le taux cantonal baissera d'un point à partir 2021.

La Commission des finances réitère son souhait que les charges communales soient contrôlées scrupuleusement afin de voir un budget 2020 équilibré soutenu par une stratégie fiscale et des analyses détaillées avec les indicateurs financiers (comme définis par le canton).

Conclusion

En conséquence, la Commission des finances estime que le maintien du taux à 57 points, équivalant à une augmentation, recommandé par la Municipalité est inapproprié et recommande d'amender le préavis en proposant un taux d'imposition communal de 55,5 pour 2020.

Au vu de ce qui précède, la Commission des finances à l'unanimité, vous recommande, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, d'accepter le préavis municipal 08/2019 tel que modifié par l'amendement :

Le Conseil communal de Commugny

Vu le préavis municipal 08/2019 concernant l'arrêté d'imposition pour l'année 2020

attendu que ce point a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

entendu le rapport de la Commission des finances chargée de l'étude de cet objet,

décide : d'accepter préavis municipal 08/2018 concernant l'arrêté d'imposition pour l'année 2020 tel que modifié par l'amendement

Pour la Commission des finances :

Christine Bärtsch

Geneviève Walter

Floriane Decurnex Gonzalez

Cyrill Schuler

Emanuel Weisskopf
